

Délibération n°2023-56

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 23 OCTOBRE 2023
COLLEGE COLLECTE

Objet : Désignation d'un représentant titulaire de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois du mois d'octobre à 19 heures 45, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 18.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, et Patricia CASSAGNE, MM. Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Éric SOULES, Vincent VILARD et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Vincent LOUBERE remplacé par Vincent VILARD, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Monsieur Christian VIUDES.

Absents excusés : 7.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Françoise DOUSTE, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET et Monsieur Titouan DAUDIGNON,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Patrick COCHARD-DEGUET et Jean-Richard SAINT-JOURS.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 16 octobre 2023



Délibération n°2023-56

Objet : Désignation d'un représentant titulaire de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail

VU la délibération n°2022-38 du Comité syndical en date du 14 avril 2022 portant création d'un Comité Social Territorial et institution d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU la délibération n°2023-39 du Comité syndical en date du 14 avril 2022 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU l'arrêté n°2022-537 portant constitution du Comité Social Territorial du SIVOM du Born,

VU l'arrêté n°2023-0020 portant constitution de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Monsieur le Président rappelle que Madame Michelle BURGAN a démissionné du Conseil municipal de PONTENX-LES-FORGES. Elle n'est donc plus déléguée du SIVOM. Elle était membre titulaire représentant la Collectivité au CST et à la FSSSCT. Il est nécessaire de la remplacer.

Il rappelle à ses collègues que le Comité Social Territorial est obligatoire dans les collectivités comptant au moins 50 agents. La création d'une Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail est obligatoire dans les collectivités d'au moins 200 agents, possible dans les autres collectivités.

Les domaines d'intervention du Comité Social Territorial sont :

- *l'organisation, le fonctionnement des services et les évolutions des administrations,*
- *l'accessibilité des services et la qualité des services rendus,*
- *les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,*
- *les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels et leur mise en œuvre qui fait l'objet d'un bilan,*
- *les enjeux et les politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,*
- *les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi que les aides à la protection sociale complémentaire,*
- *la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail,*
- *l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes,*
- *les autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

La Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail exerce les attributions du Comité Social Territorial en matière de santé, sécurité et conditions de travail, sauf si ces questions se posent dans le cadre de projets de service. Il s'agit de :

- *la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail,*
- *l'organisation du travail,*
- *le télétravail,*
- *les enjeux liés à la déconnexion,*
- *les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,*



- *l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.*

La composition du CST et de la FSSSCT est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric SOULES	Patricia CASSAGNE
Gilbert BADET	Henri-Jean THEBAULT
Marie Hélène BOUSQUET	Jean SLOSTOWSKI
Nathalie BENQUET	Laure PINCÉ
Poste à pourvoir	Adrien FERE

Il fait appel à candidatures. Monsieur Daniel ANTAGNAC se porte candidat.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Collecte :

- Elit à main levée, par 18 voix sur 18, Monsieur Daniel ANTAGNAC en tant que membre titulaire du Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail. Les deux instances représentatives du Collège des élus sont composées comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric SOULES	Patricia CASSAGNE
Gilbert BADET	Henri-Jean THEBAULT
Marie Hélène BOUSQUET	Jean SLOSTOWSKI
Nathalie BENQUET	Laure PINCÉ
Daniel ANTAGNAC	Adrien FERE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.